Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de

La Michodière

N°40-2023 – 21 décembre 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant

EDITO

SI VOUS NE VOYEZ TOUJOURS PAS LA « VACHE AU MILIEU DU SALON », RENONCEZ AUX LUNETTES ET ACHETEZ VITE DES BOTTES …

Selon l'AFP, les pensions de retraite de base et les minima sociaux seront revalorisés de 5,3 % au 1er janvier 2024 et le Smic « seulement » de 1,13 %, après l'avoir été à 7 reprises en 3 ans, pour un total de 13,5%, soit quasiment autant que l'inflation. **Devons-nous rappeler que la tutelle ne nous a accordé que 3,5% sur 3 mois en 2022 et 1,5% de plus sur 6 mois en 2023 ? Notre grille de classification Employés et Cadres s'est tassée** à tel point que 3 niveaux sur 9 sont rattrapés par le salaire minimum et le 1er niveau de cadre n'est plus très loin…

La RPN du 19 décembre 2023 confirme la clôture des Salaires 2023 et nous devons remercier (?!) le Comex pour sa mesure unilatérale, faute de quoi, Bercy aurait assumé l'année blanche. **Le SNFOCOS ne renonce pas au combat** sur les salaires, comme **nous avons pu le prouver** en **signant** les 3,5% et deux **accords de revalorisation** des titres repas en deux ans.

Maintenant, il va nous falloir aller **chercher euro après euro des revalorisations** sur la **prime de transport**, les **titres repas**, les **indemnités forfaitaires de télétravail**, les **indemnités repas**, …**Le SNFOCOS a pu peser dans le débat**, même dans ce contexte fermé, pour obtenir une ouverture sur une **augmentation de la participation employeur à la complémentaire santé** pour gommer une partie des déficits structurels et atténuer l'effort sur les cotisations salariales qui va devoir être consenti en 2024. **L'Ucanss confirme « cette concession ».**

Le SNFOCOS va se mettre en ordre de marche pour **négocier la réévaluation des classifications** Employés et Cadres, Praticiens Conseils et Agents de Direction, **étant signataire dans ces trois champs**, comme un seul autre syndicat. **L'Ucanss annonce enfin une enveloppe significative. L'Ucanss redeviendra-elle enfin raisonnable ?** (voir le CR infra) pour envisager une reprise des négociations en janvier 2024 ? En tout cas la tutelle ne l'est toujours pas en annonçant le retour d'une RMPP à 1,5 % en 2024.

Le combat des salaires est loin d'être terminé. Toutes les fédérations en ont déjà convenu …

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG Si vous ne voyez toujours pas la « vache au milieu du salon », renoncez aux lunettes et achetez vite des bottes …
Pages 2 et 3 : RPN Salaires 2024 CR de la RPN du 19 décembre 2023
Pages 4 à 6 : Praticiens Conseils Réponse du Conseil de l'ordre national des médecins au courrier du SNFOCOS du 23 novembre dernier
Pages 7 à 10 : CPC DOM du 1er décembre 2023 à Mayotte Compte rendu du SNFOCOS
Page 10 : CSE Résultats Elections FO Cadres Conseil National du 15 décembre 2023
Page 11 : Agenda

RPN SALAIRES 2024

COMPTE RENDU DE LA RPN DU 19 DÉCEMBRE 2023

Comme chaque année à la même période, l'Ucanss ne connait pas le cadrage spécifique Salaires de l'année suivante que nous « arrachons » l'été suivant, rarement à la hauteur du niveau nécessaire et encore moins avec la rétroactivité suffisante.

Les salariés de la sécurité sociale sont devenus une variable d'ajustement des dépenses publiques tant dans ce que portent les COG que sur la réduction de la masse salariale et des effectifs. 20 ans que cela dure et il devient inadmissible de considérer comme acquis la résilience du personnel.

Il n'y a aucune fatalité dans la mobilisation sans faille du personnel une nouvelle fois gréviste massivement en cette journée de négociation sur les Salaires : 2022 était mal servie, 2023 était une goutte d'eau dans les rivières inflationnistes.

Au point que plus que le rattrapage du pouvoir d'achat, chacun se mobilise pour le « pouvoir de vivre » voire de survivre notamment parmi les nouveaux travailleurs pauvres que nous comptons y compris parmi les rangs des Cadres…

L'appel à la grève est une action difficile dans ce contexte où chaque euro compte. Nous avions pourtant sonné la fin du dialogue social national, unanime avec chaque fédération mobilisée depuis 3 mois.

Le retour à la table de négociation est un véritable ascenseur émotionnel, car cette RPN n'échappe pas aux annonces historiques en pareille période : aucune possibilité de mesure générale au travers de la valeur du point en 2024 avec le retour du socle commun de la RMPP à 1,5%, comme avant la Covid et comme avant l'inflation.

Le SNFOCOS dénonce une nouvelle fois l'existence de cet outil de gestion financier qui étrangle les moyens laissés à la main des directeurs qui même en disposant de minimarge de manoeuvre budgétaire se voient empêcher par les fourches caudines de la RMPP.

En fait, ce qu'annonce l'Ucanss indirectement, c'est la mort des mesures générales ; au pire moment, juste après la « saignée » de 2022 et 2023.

Dans ces conditions, il est hors de question d'abandonner le combat des Salaires et des mesures générales : l'intersyndicale l'a annoncé et se retrouve ce vendredi.

Les pouvoirs publics n'ont fait aucun effort et les avancées sont à mettre au crédit des initiatives maintenues par le SNFOCOS avec d'autres pendant la trêve des négociations.

En effet, l'Ucanss a fait tourner ses modèles pour satisfaire une partie des revendications additionnelles poussées notamment par le SNFOCOS et la fédération Force Ouvrière :

1. L'Ucanss confirme l'ordre de grandeur de l'enveloppe de négociation des trois classifications pour 2024 voire 2025 entre 160 et 200 millions d'euros (chiffres extrapolés, car non officiellement confirmés). L'Ucanss se laisse la marge pour permettre de travailler sur le fond, et tracer les planifications budgétaires nécessaires aux refontes des classifications. Nous l'avons déjà dit ce montant commence à être significatif pour s'y intéresser de près. Sera-t-il suffisant ? La volonté de l'Ucanss est d'aller vite dans les négociations de telle sorte que les premiers effets pour les salariés se fassent sentir dès l'année 2024. Nous partageons ce même empressement car il correspond à une attente forte des salariés. **Mais, pas à n'importe quel prix, nous y veillerons au SNFOCOS !**

2. L'Ucanss a entendu notre demande de travailler sur la prise en charge des abonnements de transports au-delà des 50% jusqu'à 75% de participation employeur dans la mesure où cette mesure est reconduite par les pouvoirs publics. Le COMEX va autoriser tous les accords locaux qui iront jusqu'au maximum. Les organismes locaux en auront-ils les moyens sans budget supplémentaire ? Nous aurons à négocier pour y parvenir en tout cas.

3. L'Ucanss accepte d'ouvrir rapidement, dès le début janvier 2024, la négociation pour augmenter la participation patronale aux titres restaurant dans la limite des plafonds d'exonérations autorisés. Pour 2023, la limite d'exonération est de 6,91 euros (pour mémoire la participation patronale est aujourd'hui de 5,79 euros), ce qui représenterait environ 200 euros par an au profit des salariés.

4. Nous avons le SNFOCOS, FO et d'autres syndicats porté **un projet de sauvetage du régime Complémentaire santé** avec la demande expresse que l'employeur puisse augmenter sa part patronale. L'Ucanss avance sur ce point et annonce être disposée à accepter cette hypothèse, même si, autour de la table, nous savons tous déjà que nous n'échapperons pas à une hausse de la cotisation salariale pour trouver les conditions du retour à l'équilibre : 15 millions pour la seule année 2023 et, ceci, avant l'annonce par les assureurs d'une hausse de 8 à 12% dans les autres branches en 2024. Les salariés de la sécurité sociale dans ce contexte ne pouvaient assumer en plus un tel effort.

La conclusion est simple si le SNFOCOS reste pragmatique : poursuivre le combat sur les salaires avec des initiatives unitaires avec toutes les fédérations, mais aller chercher rapidement dès janvier 2024 les ouvertures concédées par l'Ucanss pouvant apporter du salaire indirect pour ne pas subir « le rabotage par les deux bouts » des pouvoirs publics.

Le combat continue et la négociation doit reprendre et VITE !

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

Retrouvez toutes nos photos dans notre album Flickr

PRATICIENS CONSEILS

RÉPONSE DU CONSEIL DE l'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS AU COURRIER DU SNFOCOS DU 23 NOVEMBRE DERNIER

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

SNFOCOS
M. Bruno GASPARINI

snfocos@snfocos.fr

Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel

Paris, le 11 décembre 2023

CNOM/2023/11/29-004
(à rappeler dans toutes correspondances)
Section Exercice Professionnel
RPL/CPR/EP
Courriel : exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr
Tél : 01 53 89 33 32 / 32 85 / 59

Objet :

Monsieur le Secrétaire général,

Nous faisons suite à votre courrier, reçu le 27 Novembre 2023 par nos services, et par lequel vous nous faisiez part de vos préoccupations quant aux évolutions mises en place par le PLFSS 2024, notamment concernant les actes pouvant être désormais réalisés par les infirmiers du Service Médical ainsi que la suspension des indemnités journalières après contrôle d'un médecin mandaté par l'employeur, sans intervention du médecin-conseil.

Aussi, sachez que lors des discussions parlementaires concernant le projet de loi, le Conseil National est intervenu auprès des parlementaires, relativement à ces deux sujets. pour faire part de sa préoccupation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17
Tél. 01.53.89.32.00
https://www.conseil-national.medecin.fr

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

Pour rappel voici le courrier que le SNFOCOS avait adressé le 23 novembre 2023 :

SNFOCOS | Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

Dr François ARNAULT
Président du conseil de l'ordre national des médecins
4 rue Léon Jost
75855 PARIS CEDEX 17

M. Patrick CHAMBOREDON
Président du conseil de l'ordre national des infirmiers
228 rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

Paris le 23 novembre 2023

Lettre recommandée avec A/R

BG/NGB/138-2023

Messieurs,

Le service médical de l'assurance maladie fait face à des tensions quant aux recrutements en matière de MC (médecins conseils). Afin de remplir les missions qui lui sont confiées, la CNAM procède aux recrutements d'ISM (infirmiers du Service Médical).

Le périmètre des actions des ISM n'est pas encore complètement défini ni abouti mais il existe un certain nombre d'interrogations quant à leurs places au sein du service médical.

Le décret de compétences des ISM ne leur permet pas d'effectuer les tâches incombant jusqu'alors aux MC.

Las, le PLFSS 2024 introduit deux modifications majeures pour le service médical :

-Le contrôle des arrêts de travail par un médecin tiers mandaté par l'employeur qui permettra la suspension des indemnités journalières sans l'avis du service médical garant d'une décision expertale et indépendante. La modification apportée à l'article L315-1 du code de la sécurité sociale rendrait automatique la suspension du service des indemnités journalières ou la réduction de la durée de versement.

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux
2, rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél. : 01.47.42.31.23. - E-mail : snfocos@snfocos.fr

-les délégations des compétences au sein du service de contrôle médical. Ces délégations devront se faire sous la responsabilité des praticiens conseils et dans le respect des compétences des infirmiers. Il est envisagé que les compétences déléguées soient élargies vers une gestion autonome en matière de contrôles et d'avis sur prestations individuelles. Le terme praticien conseil n'est pas anodin et la crainte de délégations de compétence des infirmiers concernant des actes **médicaux** et sous responsabilité d'un pharmacien conseil sans aucune intervention de médecin est tout à fait fondée. Et selon un parallélisme des formes, si un ISM peut juger de la capacité à reprendre un travail, le scénario d'une prescription d'un arrêt de travail par un infirmier libéral est à craindre.

Des ISM, inquiets des missions qui pourraient leur être attribuées, ont interrogé les ordres régionaux des infirmiers. Plusieurs ordres des infirmiers de localisation géographiquement distincte leur ont répondu de voir ce problème avec les organisations syndicales. Le SNFOCOS ne peut se satisfaire de ces réponses. Vous en conviendrez certainement, ce n'est pas aux organisations syndicales de se prononcer sur le décret de compétence des ISM d'une part et sur les limites de l'exercice médical en expertise sociale d'autre part. Une décision sur une prestation d'un assuré social peut être lourde de conséquences et si cette décision est médicale, il est de notre point de vue absolument nécessaire qu'elle soit prise par un docteur en médecine. La responsabilité des arbitrages revient aux ordres, garant de la déontologie, de l'exercice médical et paramédical.

Ces changements sont extrêmement préoccupants et nous vous demandons instamment de vous emparer de ces deux sujets connexes (contrôle et suspension des arrêts de travail par les médecins mandatés par les employeurs et délégations des compétences médicales vers les infirmiers).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

Bruno GASPARINI

SNFOCOS

Syndicat National Force Ouvrière des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

CPC DOM DU 1er DÉCEMBRE 2023 À MAYOTTE

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

La réunion a commencé avec 2 déclarations préalables de la CGT et de la CFDT.

L'UCANSS a présenté le bilan concernant les DOM. Puis nous sommes passés aux questions remises par le SNFOCOS.

Question n° 1 : Alignement du taux de majoration DOM pour vie chère à 53% comme pour nos collègues de la CGSS Réunion

La Directrice de l'UCANSS a formulé un NON catégorique. Elle évoque des études de l'INSEE qui tendraient à prouver que la vie n'est pas plus chère à Mayotte qu'en Guadeloupe par exemple. Selon madame BERTIN, l'alimentation et l'habillement seraient moins chers à Mayotte. Elle indique par ailleurs que le document de l'INSEE sur l'indice d'évolution des prix publié en février 2023 n'est pas bon car il ne reflète pas le coût de la vie dans les outre-mers.

Nous lui suggérons un séjour à Mayotte pour mieux se rendre compte de nos réalités socio-économiques et l'alertons sur le fait qu'un refus de prendre en compte la souffrance des salariés de la CSSM pourrait conduire à un rapport de force qui n'est pas souhaitable, car pouvant paralyser le fonctionnement de la CSSM pendant plusieurs semaines. Malheureusement toutes les avancées obtenues par le personnel de la CSSM ont été accordées après des conflits sociaux longs qui pouvaient largement être évités au nom du simple principe d'équité de traitement. Si pour être entendus sur cette revendication légitime, les salariés de la CSSM devaient entrer dans un rapport de force vis-à-vis de l'UCANSS, il en serait ainsi et ce serait bien dommage.

Rappelons que les mahorais profitent de leurs séjours en France métropolitaine ou à la Réunion pour faire leurs achats pour des denrées essentielles. Les prix pratiqués à Mayotte sont sans comparaison avec les autres territoires. Actuellement le kilo de tomates est vendu dans les centres commerciaux à dix euros voire même quinze euros. Les salariés mahorais dépensent plus de 40% voire 60% de leurs revenus dans l'alimentation. Les mahorais sont des salariés pauvres.

Le ministre délégué aux outre-mers a accepté d'ouvrir des négociations avec les fonctionnaires mahorais pour l'alignement de la majoration DOM à 53%. Pourquoi l'UCANSS refuse-t 'elle cette mesure de justice sociale et d'égalité réelle au personnel de la CSSM ?

La Directrice générale de l'UCANSS est restée sur sa position. Toutefois, elle a déclaré qu'elle attendait l'issue des négociations dans la fonction publique à Mayotte pour arrêter une position définitive.

Le SNFOCOS : sur quoi l'UCANSS s'est-elle basée pour majorer d'un peu plus de 1% l'indice de rémunération du personnel de la CGSS Réunion ? Et qu'en est-il de l'égalité sociale réelle au sein de notre institution de sécurité sociale et notamment dans les outre-mers ?

L'UCANSS : l'égalité réelle doit être partout dans l'institution et pas uniquement dans les outre-mers. Concernant l'indice de correction, un texte de 1948 qui mentionne l'île de la Réunion a été appliqué.

Question n°2 : Revalorisation de la prime de transport

Cette question revient souvent dans les réunions de la CPC DOM, et elle est mise à l'ordre du jour pour demander la prise en compte de la situation de Mayotte. Le transport en commun n'existe pas, hormis la barge. Les salariés sont obligés de prendre leur voiture pour se rendre au travail. Ils doivent régulièrement faire face à l'insécurité, les voitures sont caillassées. Les salariés prennent la plupart du temps en charge les

frais de réparations que les assureurs privés locaux refusent désormais de couvrir face à la répétition des violences en grand nombre. Nos collègues se rendent au travail très tôt avec la peur au ventre, et ils ne sont pas certains de rentrer sains et saufs à leur domicile.

Le SNFOCOS demande à l'UCANSS de revaloriser la prime de transport pour tenir compte des réalités.

L'UCANSS : une réponse positive sera apportée dans les prochaines semaines. Toutefois, le protocole de 2010 permet d'entamer une négociation locale sur ce sujet.

Il est vrai que le COMEX avait mis une réserve sur le sujet mais il sera possible de passer un accord avec la direction locale.

Question n° 3 : Mise en place d'un contrat collectif de retraite supplémentaire

Les montants des pensions servies à Mayotte sont très faibles (300 € en moyenne, sans aucune retraite complémentaire ou avec un montant encore plus faible). Tous nos retraités vivent sous le seuil de pauvreté. Le taux de remplacement à Mayotte est estimé entre 20 et 30% environ, alors qu'en métropole il est proche de 80%. Nos collègues se maintiennent en activité jusqu'à un âge tardif (jusqu'à 70 ans). Ils réduisent de ce fait leur durée de vie à la retraite. La plupart des retraités décèdent en moyenne 5 ans après avoir fait valoir leur droit à la retraite.

Nous sommes confrontés à plusieurs problèmes.

De nombreux retraités ont encore en charge des enfants en bas âge. Le choc économique entre leur dernier salaire et le montant de leur pension de retraite est trop important.

L'AGIRC-ARCO ne souhaite pas s'installer à Mayotte.

Le plateau technique du centre hospitalier de Mayotte est très limité, et de nombreuses pathologies qui se révèlent avec l'âge ne sont pas prises en charge au centre hospitalier de Mayotte. Les mahorais sont contraints de partir à leurs frais, à La Réunion ou dans l'hexagone, pour se soigner.

Le SNFOCOS : la mise en place d'une retraite supplémentaire collective est revendiquée, pour que les prochains agents de la CSSM qui prendront leur retraite puissent vivre dignement et profitent pleinement de leur repos sans être obligés d'aller chercher un travail ailleurs.

Pour l'UCANSS, c'est un problème de cotisations : les gens n'ont pas cotisé donc il n'y aura pas de retraite.

Pourtant, le personnel de la CSSM cotise pour une retraite complémentaire depuis 2017. Qu'est-ce qui a motivé le choix de cette année 2017 ? La CSSM existe depuis 1977 à Mayotte, et le régime de retraite est mis en œuvre depuis 1987 ?

Et pendant toutes ces années, le personnel de la CSSM a bien cotisé sur le régime de base.

On sait aussi que le régime de retraite mahorais est excédentaire de plus de 50 millions. Pourquoi ne pas prélever une partie de cet excédent pour compenser les montants de pensions dérisoires servis ?

La directrice de l'UCANSS dit ne pas trop connaitre le sujet sur Mayotte, mais s'engage à se renseigner.

Question numéro 4 : Doter la CSSM des moyens humains nécessaires pour éviter l'externalisation des activités.

Le Directeur de la MICOR (Mission de coordination Outre-mer) annonce que les DOM vont obtenir plusieurs postes dont plus de 40 à pourvoir très prochainement pour la CSSM. Ce qui veut dire que la CSSM va voir son effectif évoluer très rapidement.

Le SNFOCOS fait observer qu'en réalité, les 40 postes annoncés sont déjà fléchés vu que la CSSM va mettre en place et gérer la C2S à compter du 01/01/2024. Ces postes ne répondent pas aux besoins identifiés actuellement, et qui sont nécessaires pour permettre à la CSSM de réaliser les activités du périmètre actuel en intégrant les standards de performance des autres organismes de métropole.

De plus, au niveau de notre pôle recouvrement, la gestion des comptes cotisants des administrations et collectivités territoriales (ACT) va être transférée à une Urssaf de métropole. Cela représente une centaine de comptes mais près du tiers des cotisations appelées. Ce transfert d'activités est présenté actuellement comme une entraide ponctuelle, mais il s'agit bel et bien d'une externalisation.

Le représentant de la MICOR, Monsieur CASANO, explique que dans la négociation COG 2023-2027 il n'y a pas de projet de mutualisation. Il sait cependant que le Directeur général de l'URSSAF Caisse Nationale a un projet d'unifier tous les grands comptes vers une seule URSSAF de métropole.

Le SNFOCOS n'acceptera pas que les activités partent ailleurs.

~~A~~ Mayotte nous avons une jeunesse instruite et diplômée, et qui est prête à contribuer au service public de sécurité sociale. Nous en avons eu une preuve tout récemment avec un « job dating » organisé par la CSSM le samedi 25/11/2023 afin de recruter 22 futurs collaborateurs en CDD pour gérer la C2S. Le niveau requis était BAC+2 minimum. Nous avions estimé le nombre de candidats à une soixantaine. Au final, nous avons reçu près de 350 candidats. Cela montre si besoin est, que nous disposons de ressources compétentes en quantité suffisante pour réaliser nos activités nous-mêmes si les caisses nationales nous donnent les moyens de les accueillir et les former à nos législations.

Le représentant de la MICOR partage ce point de vue. Il va voir au niveau de l'URSSAF Caisse Nationale pour avoir plus de précisions sur le projet relatif aux grands comptes.

Question numéro 5 : Intensifier l'offre de proximité au profit de nos usagers

Un grand nombre de nos collègues partent de leur domicile à 4 heures du matin pour pouvoir être présents à la CSSM à 7 heures. Ils prennent beaucoup de risques pour leur santé car ils arrivent à la CSSM très fatigués. Nous n'avons à Mayotte que 2 axes routiers qui mènent vers le chef-lieu Mamoudzou où toutes les activités sont concentrées : un au Sud et un au Nord.

Pour nous, il est indispensable que la CSSM obtienne les moyens pour mettre en place deux vraies antennes de proximité au nord et au sud.

Monsieur CASANO remarque que la mise en place d'antennes de proximité relève des prérogatives de la direction locale. Il faudra qu'il rédige son projet de relations aux usagers et qu'il le présente aux CN.

Question n°6 : Définition d'un calendrier de convergence des droits et mise en œuvre pleine et entière du code de la sécurité sociale

Mayotte dispose d'un calendrier pour le rattrapage du plafond de sécurité sociale (2032), et des taux des cotisations (2036). Mais aucune trajectoire n'est fixée pour l'alignement des prestations sociales.

Or, nos collègues des accueils physiques sont victimes de faits de violences de la part d'usagers ayant habité la France métropolitaine, qui ne comprennent pas qu'un département français puisse servir des prestations à 50% du taux appliqué dans les autres départements. Ces agressions sont souvent verbales, et parfois physiques.

Le représentant de la MICOR fait observer que le rattrapage se fait au regard de la convergence des droits à Mayotte, avec le souci de maintenir un tissu économique fiable. L'île est composée majoritairement de

micro-entreprises qui ne supporteront pas une hausse des taux de cotisations, elles disparaitront si on applique tout de suite le code de la sécurité sociale.

Pour nous, il faut obtenir l'alignement du plafond de la sécurité sociale pour les personnels de la CSSM, ils sont demandeurs. Quand il s'agit de devoirs, la convergence est immédiate. Mais pour les droits, on nous oppose toujours des obstacles !

Les fonds de la CSSM ont été intégrés au FNGA depuis 2004. Toutes les réserves ont été ainsi remontées sans le moindre obstacle. Mais pour aligner nos droits sur le droit commun, nous n'avons même pas de trajectoire définie…Là encore Monsieur CASANO dit comprendre cette demande.

Nous l'interrogeons : si dans dix ans nous intégrons le droit commun (convergence), qu'en sera-t-il des micro-entreprises actuelles : vont-elles disparaitre de notre paysage économique ?

Cette dernière question est restée sans réponse.

Zabibo Boura-Keldi, secrétaire de la section SNFOCOS Mayotte
et déléguée syndicale SNFOCOS

.

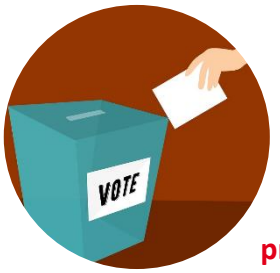

CSE

RÉSULTATS ÉLECTIONS

Félicitations à nos camarades pour les excellents résultats aux élections professionnelles qui nous sont parvenus. Le travail a payé et les valeurs portées par le SNFOCOS ont fait mouche auprès des cadres de la Sécurité sociale ! Un grand merci à leur engagement qui mène à ces belles victoires. N'hésitez pas à nous faire remonter vos résultats aux élections afin que nous les partagions !

URSSAF NORD PAS DE CALAIS

Félicitations à FO/SNFOCOS pour les bons résultats lors des élections pour le CSE :
Pour le collège employés, FO est majoritaire avec 43.85% des voix et 3 postes.
Pour le collège cadres, le SNFOCOS recueille 56.02% des voix et 3 postes
Des voix qui récompensent le travail et l'implication de nos élus
Jean-Philippe Bourel, Secrétaire National en charge de la Branche Recouvrement

---

FO CADRES

CONSEIL NATIONAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Bruno Gasparini, notre Secrétaire Général a participé au Conseil National de FO Cadres à l'invitation de son Secrétaire Général, Eric Pérès le 15 décembre dernier. L'occasion d'échanges et travaux forts intéressants en interpro, notamment sur les effets du dérèglement climatique sur la santé des salariés, mais aussi sur la syndicalisation des cadres. Retrouvez les travaux de FO Cadres sur www.fo-cadres.fr

La prochaine Lettre de la Michodière paraîtra le 11 janvier 2024

Notre Secrétaire Général, les membres du Bureau National et toute l'équipe du SNFOCOS vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année

---

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur https://snfocos.org/adherer/

AGENDA

9 janvier 2023 :
Bureau national du SNFOCOS

11 janvier 2023 :
AG Bourgogne Franche-Comté SNFOCOS

23 janvier 2023 :
CPP Encadrement du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR